

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 32

VENDREDI 22 AVRIL 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 AVRIL 2011

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 66 ^e anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945.....	953
VILLE DE PARIS	
Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris (Arrêté du 30 mars 2011).....	956
Fixation de la composition de « l'Equipe » représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la fourniture et la mise en œuvre du Système Informatique d'accueil de la Petite Enfance (S.I.P.E.) (Arrêté du 14 avril 2011).....	956
Désignation des relais de prévention (Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité — A.C.M.O) au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 15 avril 2011).....	956
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-032 modifiant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement rue de Rennes et rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 11 avril 2011).....	957
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-033 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 ^e (Arrêté du 11 avril 2011).....	958
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Seine et rue de l'Echaudé, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 avril 2011).....	958
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-035 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 avril 2011).....	958
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 avril 2011).....	959

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 66^e anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945.

VILLE DE PARIS

Paris, le 13 avril 2011

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 66^e anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, **du vendredi 6 au lundi 9 mai 2011 au matin.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albin Haller, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 avril 2011).....	959
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique cours des Maréchaux (Bois de Vincennes), à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 avril 2011).....	959
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Pouy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 avril 2011).....	960

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-006 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long dans la rue Ferdinand Fabre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 15 avril 2011)	960	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement 1 ^{re} classe	967
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-012 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires (Arrêté du 15 avril 2011)	961	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal..	967
Annexe : liste des marchés découverts alimentaires de compétence municipale	961	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile	968
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-013 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans le 8 ^e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2011)	963	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'éboueur principal	968
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-014 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans le 18 ^e arrondissement (Arrêté du 15 avril 2011)	964	Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire)	970
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale (Arrêté du 14 avril 2011)	964	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage (liste complémentaire).....	970
Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 47 — Chef égoutier — (Décision du 14 avril 2011)	965	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite) — Année 2011	970
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance, à la Direction des Affaires Scolaires	965	Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2011	970
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.....	965	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite) — Année 2011	970
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef	965	Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2011...	970
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.....	966	DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1 ^{re} classe	966	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 1 ^{re} classe	971
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2 ^e classe	966	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 2 ^e classe	971
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.....	966	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges 1 ^{re} classe	971
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'égoutier principal.....	966	Nomination de représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris (Arrêté du 30 mars 2011)	971
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 1 ^{re} classe	967	Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Organisation des élections pour la désignation des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 18 avril 2011)	972
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 2 ^e classe	967	Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} mai 2011, à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 avril 2011)	972

Fixation du tarif journalier afférent, à compter du 1^{er} mai 2011, au C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 14 avril 2011)..... 973

Fixation du prix de journée afférent, à compter du 1^{er} mai 2011, au Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e et du prix de journée afférent, à compter du 1^{er} mai 2011, à son établissement (Arrêté du 14 avril 2011) 973

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2011, à l'hébergement temporaire RIBIERE situé 15/17, rue Henri Ribiere, à Paris 19^e (Arrêté du 14 avril 2011) 974

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011-0043 DG fixant les dates des élections et la durée du scrutin pour le renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires, du Comité technique central d'établissement et des Comités techniques locaux de groupes hospitaliers, hôpitaux et pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 18 avril 2011) 974

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-0005 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 24 mars 2011)..... 975

Arrêté n° 11 0006 DPG/5 portant renouvellement de médecins au sein des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs (Arrêté du 1^{er} avril 2011) 975

Arrêté n° 11 0007 DPG/5 portant nomination et renouvellement de médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs (Arrêté du 1^{er} avril 2011)..... 976

Arrêté n° 11 0008 DPG/5 relatif à la nomination et au renouvellement de l'agrément des médecins siégeant au sein des Commissions Médicales chargées d'apprécier l'aptitude physique du personnel de la Régie Autonome des Transports Parisiens pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire de catégorie D (transport en commun) (Arrêté du 1^{er} avril 2011) 977

Arrêté n° 11 0009 DPG/5 portant renouvellement de médecins agréés dans le cadre de l'externalisation des visites médicales d'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs (Arrêté du 1^{er} avril 2011) 977

Arrêté n° 2011-00245 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 avril 2011) 978

Arrêté n° 2011-01 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (Arrêté du 14 avril 2011) 978

Arrêté n° 2011-00251 portant modification de l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Arrêté du 15 avril 2011) 979

Arrêté n° 2011-00252 portant modification de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 relatif à la constitution, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (Arrêté du 15 avril 2011) 979

Arrêté n° 2011-00255 interdisant la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques, et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la finale de la Coupe de la Ligue de Football qui se déroulera au Stade de France à Saint-Denis (93) de 12 h le samedi 23 avril 2011 au dimanche 24 avril 2011 à 3 h dans certaines voies de Saint-Denis (93) (Arrêté du 15 avril 2011)..... 980

Arrêté n° 2011-00256 portant délégation de signature au Préfet des Hauts-de-Seine (Arrêté du 18 avril 2011) 981

Arrêté n° 2011-00258 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 19 avril 2011) 982

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale..... 983

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis d'attribution relatif à la concession de travaux, pour la réhabilitation et l'exploitation de la Halle Secrétan, 33, avenue Secrétan, à Paris 19^e 984

Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique. Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant notamment sur les règles d'implantation des constructions dans les zones UV et N du P.L.U. 984

POSTES A POURVOIR

Mairie du 2^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 985

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 985

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 985

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 986

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H)..... 987

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 987

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé(e) de mission C.D.D. temporaire responsable de projet Paris 2030 988

Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste : chargé de l'événementiel et des partenariats privés (F/H)..... 988

VILLE DE PARIS

Nomination de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris du 22 octobre 2008 approuvant la modification des articles 18 et 19 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris et portant le nombre de membres du groupement de 10 à 12, en attribuant un membre supplémentaire en désignation au Maire de Paris et un membre supplémentaire en désignation au Préfet ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 portant nomination de représentantes de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2011 portant nomination d'une Adjointe au Maire au Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Politique de la Ville et de l'Engagement Solidaire,

— Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Prévention et de la Sécurité,

sont nommées pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

En cas d'absence des titulaires, sont nommées comme suppléantes :

— Mme Marie LAJUS, Directrice de la Prévention et de la Protection ;

— Mme Laurence LEFEVRE, Directrice des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les arrêtés des 23 mai 2008 et 2 mars 2011 susvisés sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur de l'Académie de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 30 mars 2011

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de « l'Equipe » représentant le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la fourniture et la mise en œuvre du Système Informatique d'accueil de la Petite Enfance (S.I.P.E.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, pour la fourniture et la mise en œuvre du Système Informatique d'accueil de la Petite Enfance (S.I.P.E.), par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

— Pour le Secrétariat Général :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, Chargé de mission pour les technologies de l'information et de la communication,

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

- M. François WOLF, Sous-Directeur chargé du Développement et des Projets ;

- Mme Maddy SAMUEL, Chef du Bureau des projets et de l'habitant ;

- M. Jean-Marc NGUYEN, Directeur du programme Facil'Famille.

— Pour la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

- Mme Véronique DUROY, Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

- M. Philippe HANSEBOUT, Directeur adjoint en charge de la Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance ;

- Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice des Ressources ;

- M. Olivier LOUISIN, Chef du Bureau du système d'information et de la téléphonie.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Désignation des relais de prévention (Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité — ACMO) au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des musées ;

Arrête :

Article premier. — l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (ACMO), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— M. COLAS Pascal, adjoint administratif des bibliothèques, bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Plaisance/Aimé Césaire — 5, rue de Ridder, 75014 Paris.

— M. LAFOUCRIERE Jean-Pierre, adjoint administratif des bibliothèques principal 2^e classe, bureau des bibliothèques et de la lecture

- Bibliothèque Batignolles — 18, rue des Batignolles, 75017 Paris.

— M. PRIGNOT Mikaël, adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage, bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Saint-Fargeau — 12, rue du Télégraphe, 75020 Paris.

— M. EL ACHHAB Mohamed, adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage principal 2^e classe spécialité sécurité incendie, bureau des musées,

- Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Acter la démission des relais de prévention suivants :

— M. ENGEL Patrick, bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Saint-Fargeau — 12, rue du Télégraphe, 75020 Paris.

— Mme DERET Marie-Claude, bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Brochant/Colette Vivier — 6, rue Fourneyron, 75017 Paris.

— Mme BINET Séverine, bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Mouffetard — 74-76, rue Mouffetard, 75005 Paris.

Acter le départ en retraite du relais de prévention suivant :

— Mme CAIRA Anne-Marie, bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque des Batignolles — 18, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Laurence ENGEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-032 modifiant, à titre provisoire, la circulation des bus et le stationnement rue de Rennes et rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain dans diverses voies de Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus dans la rue de Rennes et le stationnement gênant rue de Vaugirard ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 juin 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus rue de Rennes, à Paris 6^e arrondissement, est neutralisé à titre provisoire :

— côté pair, au n° 150 rue de Rennes ;

— côté pair du n° 116 au n° 120, rue de Rennes.

Art. 2. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 6^e arrondissement :

— côté impair, du n° 69 bis au n° 75 (dont un emplacement Z.L. situé au droit du n° 71 bis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles 1 et 2 sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-033 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux jusqu'au 22 avril 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré, à titre provisoire, dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e arrondissement, depuis la rue Poliveau vers et jusqu'à la rue Buffon.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Geoffroy Saint-Hilaire (rue) : côté pair, au droit du n° 34 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place et jusqu'au retrait de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Seine et rue de l'Echaudé, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages sur la façade d'un immeuble sis 1/7, rue de l'Echaudé et 42/46, rue de Seine, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 22 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement, sont, à titre provisoire, interdites à la circulation générale :

— Seine (rue de) : dans sa partie comprise entre la rue de l'Echaudé et la rue Jacob ;

— Echaudé (rue de l') : dans sa partie comprise entre la rue Jacob et la rue de Seine.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-035 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de l'Inspection Générale des Carrières 7, avenue Paul Appell, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 avril au 18 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique avenue Paul Appell, à Paris 14^e arrondissement :

- Côté pair, au droit du n^o 6.
- Côté impair, en vis-à-vis du n^o 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n^o 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de raccordement de fibre optique dans la rue de Paradis, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser une partie du couloir bus existant dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 26 avril au 6 mai 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus autorisant les cycles à deux roues situé rue de Paradis, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, est neutralisé, au droit du numéro 60.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux n^o 00-10110 du 24 janvier 2000 et n^o 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisés sont suspendues en ce qui concerne la rue de Paradis, à Paris 10^e au droit du numéro 60.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attachée d'Administration,
Chef de la Subdivision Administrative Générale*

Danièle MORCRETTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2011-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albin Haller, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réfection de la chaussée de la rue Albin Haller impose de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 au 4 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Albin Haller, à Paris 13^e, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2011-027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique cours des Maréchaux (Bois de Vincennes), à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'opérateur SFR (entreprise Forclum), cours des Maréchaux (Bois de Vincennes) à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 2 au 29 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Maréchaux (cours des), côté Château de Vincennes, sur 15 ml.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Pouy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de ravalement rue de Pouy, à Paris 13^e arrondissement, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Pouy (rue), côté impair, au droit des numéros 7 et 9.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-006 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long dans la rue Ferdinand Fabre, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, les véhicules dont la longueur excède 10 mètres ne peuvent s'engager dans la rue Ferdinand Fabre, à Paris 15^e arrondissement, depuis la rue de Vaugirard vers et jusqu'à la rue Blomet, du fait de la configuration actuelle de la voirie.

Considérant dès lors qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long dans un tronçon de la rue Ferdinand Fabre, à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont la longueur excède 10 mètres est interdite dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

Ferdinand Fabre (rue) : depuis la rue de Vaugirard vers et jusqu'à la rue Blomet.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris,
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-012 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-150 du 7 janvier 2010 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'il convient de retarder l'horaire de début d'interdiction de stationner aux abords des marchés alimentaires du fait de l'activité nocturne (restaurants, théâtres, etc.) de certains quartiers ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'interdire le stationnement aux abords des marchés, les jours de marchés, de 2 h à 17 h 30 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords des marchés découverts alimentaires visés en annexe du présent arrêté, les jours de marchés, de 2 h à 17 h 30.

Art. 2. — Par dérogation, les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne s'appliquent pas aux abords des marchés suivants :

— « Lecourbe » à Paris 15^e et « Navier » à Paris 17^e, pour lesquels le stationnement est interdit et considéré comme gênant les jours de marché, de 2 h à 16 h.

— « Daumesnil » à Paris 12^e, pour lesquels le stationnement est interdit et considéré comme gênant les jours de marché, de 2 h à 16 h 30.

— « Père Lachaise » et « Belleville » à Paris 11^e et 20^e et « Barbès » à Paris 18^e, pour lesquels le stationnement est

interdit et considéré comme gênant les jours de marché, de 2 h à 18 h 30.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules des commerçants des marchés alimentaires visés en annexe sont autorisés les jours de marché à stationner aux abords desdits marchés de 5 h à 14 h 30 la semaine et de 5 h à 15 h le samedi et le dimanche.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux abords du marché « Joinville » pour lequel les véhicules des commerçants sont autorisés les jours de marché à stationner aux abords dudit marché de 5 h à 14 h 30.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté municipal 2009-150 du 7 janvier 2010 sus-visé est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

Annexe : liste des marchés découverts alimentaires de compétence municipale

Arrdt	Nom marché	Jour de tenue	Observ.	Zone de stationnement
5	Maubert	mardi, jeudi, samedi	Y	en file rue des Carmes côté pair entre les n ^{os} 2 et 16 (le stationnement et la circulation sont neutralisés sur la contre-allée face au bd St-Germain de la veille des tenues à la fin d'intervention de la D.P.E.)
5	Monge	mercredi, vendredi, dimanche	Y	autour de la place Monge et rue Gracieuse en vis-à-vis des n ^{os} 8 à 12
5	Port Royal	mardi, jeudi, samedi		en épis sur les lincolns situés le long du marché boulevard de Port Royal, entre les n ^{os} 74 bis et 78, et en file sur la contre-allée face aux n ^{os} 80 à 84
6	Raspail	mardi, vendredi	Z	en file de chaque côté du terre-plein du boulevard Raspail, entre les rues de Rennes et du Cherche Midi, Marché biologique le dimanche, stationnement autorisé pour les commerçants de 8 h à 15 h.
10	Alibert	dimanche		rue Alibert le long du marché à 1,50 m de la bordure de trottoir côté impair, entre les rues Claude Vellefaux et Bichat, avec mise en sens unique de la voie
10/19	Villette	mercredi, samedi		chaussée impaire, côté terre-plein du boulevard de la Villette, entre les n ^{os} 27 et 41 (10 ^e) chaussée paire, côté terre-plein du boulevard de la Villette, entre les n ^{os} 46 et 64 (19 ^e)
11	Bastille	jeudi, dimanche	W(sam.)	en épis de chaque côté du terre-plein du boulevard Richard-Lenoir, entre les rues Amelot et Saint-Sabin
11/20	Belleville *	mardi, vendredi		En file, de chaque côté du terre-plein du boulevard de Belleville, sauf à l'emplacement des 4 compacteurs (face aux n ^{os} 1, 37, 73 et 84)
11/20	Charonne	mercredi, samedi		en file de chaque côté du terre-plein du boulevard de Charonne, entre le n° 149 du boulevard et la rue Alexandre-Dumas

Arrdt	Nom marché	Jour de tenue	Observ.	Zone de stationnement
11/20	Père Lachaise *	mardi, vendredi		en file de chaque côté du terre-plein boulevard de Ménilmontant, entre les rues Panoyaux et des Cendriers
11	Popincourt	mardi, vendredi		en épis de chaque côté du terre-plein boulevard Richard Lenoir, entre les rues Oberkampf et J.-P. Timbault
12	Daumesnil *	mardi, vendredi		en épis le long des trottoirs sur la rue de Reuilly (mise en sens unique entre la rue Dugommier et la rue Taine) et en file place Félix Eboué, face aux n ^{os} 4 et 6
12	Poniatowski	jeudi, dimanche		jusqu'au 31 décembre 2012 : avenue Daumesnil côté pair, entre l'avenue du Général Bizot et le boulevard Poniatowski, à compter du 1 ^{er} janvier 2013 : boulevard Poniatowski côté impair, depuis l'avenue Daumesnil vers et jusqu'au n° 91 du boulevard Poniatowski
12	Saint-Eloi	jeudi, dimanche		dans la parcelle occupée par le marché
13	Alesia	mercredi, samedi		côté pair rue de la Glacière, entre la rue Boutin et la rue d'Alésia, et côté impair de la rue de la Santé, entre le n° 137 et la rue d'Alésia
13	Auguste Blanqui	mardi, vendredi, dimanche		en épi le long du marché côté impair boulevard Auguste Blanqui, entre la rue Barrault et la place d'Italie
13	Bobillot	mardi, vendredi		en file rue Bobillot côté impair, entre les rues de la Colonie et la place de Rungis
13	Jeanne d'Arc	jeudi, dimanche		de chaque côté des deux terres-plein de la place Jeanne d'Arc
13	Vincent Auriol	mercredi, samedi		en file de chaque côté du terre-plein du boulevard Vincent-Auriol, entre le n° 62 et la rue Jeanne d'Arc
14	Brune	jeudi, dimanche	Y	en file boulevard Brune, côté impair, entre le n° 75 et l'impasse Vandal et avenue Georges Lafenestre, en vis-à-vis des n ^{os} 3 à 11
14	Edgar Quinet	mercredi, samedi	W(dim.)	en file de chaque côté du terre-plein du boulevard Edgar-Quinet, entre le n° 36 et la rue du Départ et côté impair, entre la rue de la Gaité et l'entrée du cimetière du Montparnasse
14	Mouton Duvernet	mardi, vendredi		le long du marché sur les rues Mouton Duvernet, Boulard et Saillard (le stationnement est interdit en face de ces zones et rue Brézin de 0 à 16 h)
14	Villemain	mercredi, dimanche		en file le long du marché rue d'Alésia, entre le n° 152 et l'avenue Villemain et avenue Villemain, entre le n° 32 et la rue d'Alésia
15	Cervantès	mercredi, samedi		dans la parcelle occupée par le marché
15	Convention	mardi, jeudi, dimanche		en file le long des trottoirs, pair et impair, de la rue de la Convention, entre les rues Alain Chartier et de l'Abbé Groult, rue Durruy, côté pair, entre la rue de la Convention et le n° 28 et rue de l'Abbé Groult, côté pair, entre le n° 136 et la rue de la Convention
15	Grenelle	mercredi, dimanche		en file de chaque côté du terre-plein du boulevard de Grenelle, entre la rue de Lourmel et la rue du Commerce
15	Lecourbe *	mercredi, samedi		en file rue Lecourbe, côté pair, entre les rues Vasco-de-Gama et Leblanc
15	Lefèbvre	mercredi, samedi	Y	en file et sur les lincolns du boulevard Lefebvre, côté impair, entre les rues Olivier-de-Serres et de Dantzig
15	Saint-Charles	mardi, vendredi		En file le long des trottoirs, pair et impair, de la rue Saint-Charles, entre la rue de Javel et le rond-point Saint-Charles
16	Auteuil	mercredi, samedi	Y	en file le long du marché rues La Fontaine, d'Auteuil et Donizetti et <i>rue Donizetti, en vis-à-vis des n^{os} 1 à 7</i>
16	Gros-La Fontaine	mardi, vendredi		en file côté impair rue Lafontaine, entre le n° 1 et la rue Gros et rue Gros de chaque côté du terre-plein entre les rues Lafontaine et Théophile Gautier
16	Point-du-Jour	mardi, jeudi, dimanche	Y	en file rue Le Marois côté pair en vis-à-vis des n ^{os} 1 à 23 et <i>rue Charles Tellier côté pair entre les n^{os} 12 et 16</i>
16	Porte Molitor	mardi, vendredi		En épis sur les lincolns de la place de la Porte Molitor côté centre sportif, entre l'avenue du Général Sarrail et le boulevard Murat et boulevard Murat côté pair, en vis-à-vis du n° 13 bis à la place de la Porte Molitor
17	Berthier	mercredi, samedi		en file boulevard de Reims côté impair le long du square A. Ulmann et du terrain de jeux de boules et sur les lincolns côté pair (la voie est interdite à la circulation pendant le marché)
17	Navier *	mardi, vendredi		En épis sur les lincolns de la rue Navier côté pair, en vis-à-vis des n ^{os} 53 à 55
18	Barbès *	mercredi, samedi	Y	en file de chaque côté du terre-plein du boulevard de la Chapelle, entre le boulevard Barbès et la <i>rue de Maubeuge et côté pair, entre la rue de Maubeuge et le boulevard Barbès et rue de Maubeuge côté hopital sur 25 ml</i>

Arrdt	Nom marché	Jour de tenue	Observ.	Zone de stationnement
18	Ney	jeudi, dimanche		en file boulevard Ney, entre le n° 148 et la rue Camille Flammarion et avenue de la Porte de Montmartre, entre les n°s 2 et 14, face au n° 1, et entre les n°s 7 et 11
18	Ordener	mercredi, samedi		en file côté pair de la rue Ordener, entre les rues Montcalm et Championnet
18	Ornano	mardi, vendredi, dimanche		en file, boulevard Ornano, côté impair, entre les rues du Mont-Cenis et Clignancourt et côté pair, entre les rues Boisnot et Simplon
19	Crimée-Curial	mardi, vendredi	Y	en file rue de Crimée, côté pair, entre les n°s 236 et 246 et <i>rue Gaston Tessier le long du terre-plein central de la rue de Crimée sur 50 m de long</i>
19	Jean-Jaurès	mardi, jeudi, dimanche		en file de chaque côté de la contre-allée de l'avenue Jean-Jaurès, côté impair, entre la rue Adolphe Mille et le n° 195
19	Joinville	jeudi, dimanche	Y	rue de Joinville en épis sur les lincolns en vis-à-vis des n°s 2 à 10, en file, entre les n°s 16 à 24 et face au n° 1, <i>quai de la Seine en file en vis-à-vis des n°s 63 à 75 et quai de l'Oise, entre les n°s 1 à 3</i> (les horaires de fin de marché sont les mêmes le jeudi et le dimanche (14 h 30))
19	Place des Fêtes	mardi, vendredi, dimanche		en épis, autour du square Mgr Maillet, place des Fêtes, rues Petitot et des Fêtes, en file rue Louise Thuilliez en vis-à-vis des n°s 1 à 13 et sur la place des Fêtes
19	Porte Brunet	mercredi, samedi		en file côté pair et impair, de l'avenue de la Porte Brunet, entre les boulevards Sérurier et d'Algérie
20	Belgrand	mercredi, samedi		en file, rue Belgrand, côté impair, entre la rue de la Chine et la place Edith-Piaf, rue de la Chine côté pair et impair et place Edith Piaf
20	Davout	mardi, vendredi		Jusqu'au 31 décembre 2012 : rue Mendelssohn, des 2 côtés, sur toute la longueur A partir du 1 ^{er} janvier 2013 : boulevard Davout, entre l'avenue de la Porte de Montreuil et la rue Mendelssohn
20	Mortier	jeudi, dimanche		Jusqu'au 31 décembre 2012 : rue Vidal de la Blache : côté pair au droit des n°s 2 à 6 et côté impair au droit des n°s 1 à 7. A partir du 1 ^{er} janvier 2013 : boulevard Mortier, côté pair, entre le n° 90 et la rue Maurice Berteaux
20	Pyrénées	jeudi, dimanche		en file côtés pair et impair de la rue des Pyrénées, entre les rues de l'Ermitage et de Ménilmontant et rue du Guignier en vis-à-vis des n°s 2 et 4
20	Réunion	jeudi, dimanche	Y	en épis place de la Réunion le long du marché, <i>en file rue de la Réunion côté pair, entre la rue des Orteaux et la place de la Réunion, rue de Terre-Neuve, entre les n°s 40 et 48 et rue A. Dumas, entre les n°s 96 et 104</i>
20	Télégraphe	mercredi, samedi		en file de chaque côté rue du Télégraphe, entre la rue de Belleville et les n°s 40 et 43

X Le stationnement des véhicules des commerçants ne se fait pas au droit du marché, mais dans des voies avoisinantes (en italiques)

Y Le stationnement des véhicules des commerçants ne se fait pas uniquement au droit du marché, mais aussi en partie dans des voies avoisinantes (en italiques)

Z marché biologique dont les horaires sont particuliers

W(jour)

un marché de la création dont les horaires sont particuliers et qui se tient sur le même site un autre jour

* horaires spécifiques (article 2)

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-013 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans le 8^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à 33 et R. 412.38 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour formé par les rues de Rome et de Stockholm, à Paris 8^e arrondissement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

8^e arrondissement :

— Carrefour formé par les rues de Rome et de Stockholm.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris,
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-014 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans le 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à 33 et R. 412.38 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour formé par les rues Ordener, Ferdinand Flocon, Simart et le square Clignancourt à Paris 18^e arrondissement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

18^e arrondissement :

— Carrefour formé par les rues Ordener, Ferdinand Flocon et Simart et le Square Clignancourt.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris,
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 60 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28 et 29 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28 et 29 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, seront ouverts, à partir du 10 octobre 2011, pour 65 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 30 postes ;
- concours interne : 30 postes ;
- 3^e concours : 5 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire
et par délégation,

Pour la Sous-Directrice
du Développement
des Ressources Humaines
absente et par intérim,

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Remplacement d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 47 — Chef égoutier — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Nicolas LARRIEU, candidat tiré au sort le 11 avril 2011 et du groupe n° 1, est nommé représentant du personnel suppléant en remplacement de M. Christian CLOIX, retraité.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Directeur
des Ressources Humaines
et par délégation,

*Le sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance, à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêtés en date du 15 avril 2010 :

— Mme Marie-Hélène RIGLET, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif, à la Direction des Affaires Scolaires, est désignée en qualité de chef de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 20^e arrondissement, à compter du 1^{er} février 2011.

— Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de chef de service administratif, à la Direction des Affaires Scolaires, est désignée en qualité de chef de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 6^e et 14^e arrondissement, à compter du 1^{er} février 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'agent supérieur d'exploitation.

- M. PATY Jérôme
- M. FERRAND Fabrice
- M. ESSERMEANT Denis
- M. BAUCAL Luc
- M. FOURNIER Didier
- M. REMY Alain
- M. DEVILLERS Georges
- M. GRANGER Thierry
- M. SANSON Gabriel
- M. OPPENOT Alain
- M. LEPROVOST Christophe
- M. COEURDEVEY Jean-Pierre
- M. RICHE Claude
- M. FAUVIN Michel
- M. DE CHOISEUL Gérard
- M. VAN CAUTEREN Frédéric
- M. MORONVALLE Alex
- M. BASTIEN Franck
- M. JOANNES Christian
- M. MIRVAULT Michel
- M. HOUSSOU Komlanvi-Ignace
- M. CROS Yvan
- M. MELLOUL Elie
- M. SUARD Stéphane
- M. DUCHATELET Fabrice
- M. DA SILVA CORREIA Roger
- M. LACAZE Eric
- M. COUCHOURON Richard.

Tableau arrêté à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef.

- M. LANDWERLIN Michel
- M. MORGANT Nicolas
- M. BRESILLEY Sylvain
- M. GROLLEAU Jean-Claude
- M. MORO Michel
- Mme ISTRIA Françoise
- M. BOUHET Pascal
- M. THIRIET Etienne
- M. RUQUOIS Bernard
- M. SMADJA Serge
- M. DEMANGEON Antoine
- M. LOZACH Dominique

- M. GASTELLIER Dominique
- Mme FAMBART Diana
- M. COMTE Pierre.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.

- M. COUILLAUD Michel
- M. GAMINETTE Gérard
- M. ROTTIERS Xavier
- Mme MAULION-TRAILHOU Catherine
- M. LANCON Thierry
- M. DEBORDE Philippe
- M. CHOKIER Olivier
- Mme AITYAYA Maryse
- Mme GIDON Maryse
- M. GAUTHIER Gilles
- Mme BRUNEAU-FRANCILL Marie-Lise
- Mme LELARGE Brigitte
- M. CHEVANCHE Didier
- M. PAPOUL Jean
- Mme ZELADA Nicole
- M. BAPIN Max-Dominique
- Mme GRAINDORGE Frédérique
- M. GRAMAIN Pierre.

Tableau arrêté à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 1^{re} classe.

- Mme GANOFISKY Marie-Reine
- Mme ROUILLARD Chantal.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de dessinateur chef de groupe de 2^e classe.

- Mme DENONCIN Sonia
- M. URBAN Antoine
- Mme HUET Muriel
- Mme RAVANNE Séverine.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.

- M. TREILLARD Yves
- M. MBAE Mahamoud
- M. LAURENT Pascal.

Tableau arrêté à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'égoutier principal.

- M. LOPES Martinho
- M. FERREIRA Christophe
- M. DUCHENNE Denis
- M. PERREARD Stéphane
- M. VALLERINI Aurélien
- M. LEBEGUE Gérard
- M. GUYON Jérôme
- M. MARQUES José
- M. CLAUDE Luc
- M. SCHMITT Emmanuel
- M. BRUNEAU Jean-Louis
- M. GANELON Jean
- M. JOURDREN Sébastien
- M. LEFEBVRE Julien
- M. LAMOUREUX Franck.

Tableau arrêté à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 1^{re} classe.

- M. HAMARD Jacques
- M. DEJEAN Gérard
- M. MIGNOT Patrick
- M. MAILLARD Manuel
- M. BERNARD Alain
- M. FRANCOIS Frédéric
- M. CLEMENCEAU Christophe
- M. LEGRAND Jérôme
- M. GALODE Jean-Louis
- M. FACCHINETTI Eric.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement principal 2^e classe.

- M. AYAD Nordine
- M. LAROCHE Guy
- M. HUSTACHE Laurent
- M. MAILLE Christian
- M. ANNEQUIN Patrice
- M. LATIL Serge
- M. HOUSSIN Philippe.

Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique eau et assainissement 1^{re} classe.

- M. DARRE Olivier
- M. BALLON Robert
- M. BASTIEN Gérard
- M. QUAGLIAROLI Jérôme
- M. DAUFOUR Rolland
- M. MAILLAUT Eric
- M. COMTE Olivier
- M. LE TRESTE Thierry
- M. DAMPIERRE Thierry
- M. CHAMBENOIT Christian
- M. ABREU Daniel
- M. PRINCEP Frédéric

- M. GENTY Sylvain
- M. HOUSSIN Marc
- M. CONNAN Sébastien
- M. ELIAZORD Chantal-Jean
- M. WYSS Didier
- M. LEROY Bertrand
- M. VAUDELLE Mathieu
- M. LEVIEUX Yvon
- M. ABELLI Louis
- M. NAVE Hugo
- M. PETITJEAN Mickaël
- M. N'DIAYE Lassana
- M. PROMENZIO Jean-Charles.

Tableau arrêté à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile principal.

- M. LAUSSUCQ Philippe
- M. GRANDMONTAGNE Renaud
- M. BARDIER Patrick
- M. LAMIN Louis
- M. SIMON Patrick
- M. QUERE Eric
- M. CNUUDE Hervé
- M. GOUJOT Eric
- M. LECAILLET Michel
- M. NIOT Jean-Pierre
- M. NICAISE Didier
- M. HEQUET Laurent
- M. DEHAYNIN Marc
- M. CORNIBERT Pascal
- M. GORKA Fabrice
- M. CASTANON Patrick
- M. MEGLIO Lionel
- M. DUFOUR Jean-Pierre
- M. FAVREL Thierry
- M. BOUTET Jean-Yves
- M. CHAPRON Jean-François
- M. LOUPPE Nicolas
- M. CHAUVIN Marc
- M. THUILIER Patrick
- M. BELINGA Thierry
- M. DEMAREZ Serge
- M. AIT-HELLAL Karim
- M. LITAUDON Pierre
- M. FABRE Didier
- M. NACIBIDE Gérard
- M. BEKA Farid
- M. BERTHUIT Dominique
- M. PICOT Jean-Jacques
- M. LAZARO Francisco
- M. GIROUD Francis
- M. DELANNE Gérard
- M. LE BOURSICAUD Pascal

- M. BOUNA Diedji
- M. ERDOCIO Jean
- M. THEVENIN Franck.

Tableau arrêté à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile.

- M. BARRAUD Yves
- M. SAINTE-LUCE
- M. SLIMANI Mouloud
- M. MIRANDE Christian
- M. GOY Jean-Yves
- M. DANELLE Fabien
- M. FAUNE Jean-Marc
- M. LANGROS Jérôme
- M. MASIA Franck
- M. CORNU Clément
- M. BURGUNDER Sylvain
- M. DUVAL Michel
- M. VERGEROLLE Jean
- M. BALLOT David
- M. MEITE Namory
- M. BRUYAS Bernard
- M. DUJON Jean-Luc
- M. TENITRI Fred
- M. DACOURT Pascal
- M. IBRIS Hugues
- M. DIARRA Mahamady
- M. CIRE Sada
- M. GUERIN Philippe
- M. TROUCHES Philippe
- M. CHARGELEGUE Christophe
- M. BERNARD Daniel
- M. BUATHIER Patrick
- M. CLAUZURE Jean-Charles
- M. PORET Pierrick
- M. DJAZOUL Amar
- M. PLACIDE Jean-Philippe
- M. GONCALVES Aristide
- M. METRI Jean-Pierre
- M. LAURENT-CHRISTINE Henri
- M. TERMON Philippe
- M. BOURBON Jean-Marc
- M. PRIOUL Yannick
- M. WALLABREGUE Serge
- M. LE BIHAN Frédéric
- M. BONNAIRE Alex
- M. MAUNAS Christophe
- M. LADJAL Farid
- M. AGUILLON Eric
- M. DARDENNE Thierry
- M. COLLIGNON François
- M. HARDY Frédéric
- M. OLLIVIER Alain
- M. BOURGEAULT Patrice
- M. FONDELLOT Jean-Claude

- M. DERMOUCHE Ali.
- Tableau arrêté à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'éboueur principal.

- M. DIERENDONCK Alain
- M. SECQUEVILLE Philippe
- M. RENARD Thierry-Paul
- M. CISSE Lassana
- M. HONGOIS Raymond
- M. PERROT Richard
- M. LEVY Daniel
- M. NEVEU Christophe
- M. LORANDI Max
- M. BEAULIEU Philippe
- M. DUBURCQ Luc
- M. PLAYE Jimmy
- M. WAGUE Mamadou
- M. BIVILLE Jean-Noël
- M. DAGRON Philippe
- M. DIETRICH Franck
- M. RAMAYE Joseph
- M. AMAR Eustache
- M. ANDRE Fabrice
- M. NOUILI Amor
- M. SINGER Christophe
- M. LOISELEUR David
- M. BERTHEREAU Yohan
- M. DIEUDONNE David
- M. LETESSIER Pascal
- M. BOULONNE Karl
- M. CARFANTAN Dominique
- M. CLAIR Hervé
- M. DOMANIECKI Joseph
- M. BWANGA MOLANGI Gabriel
- M. CHIBANE Lazize
- M. BOGUTA Pascal
- M. DE LEEUW Pierre
- M. BONNET Jean-Claude
- M. BIGNAUX Vincent
- M. AUFFRET Jean-Yves
- M. GIGNOUX Anthony
- M. AUDE Bruno
- M. DANDO Bruno
- M. LECOUSTRE Jean-Pierre
- M. LEHMANN Jean-Marc
- M. LAINE Sébastien
- M. CRAPEZ Patrick
- M. PICARD Christophe
- M. BLOMBO Franck
- M. NELET Laurent
- M. GATTUSO Doménico
- M. MARQUOIN Gérald
- M. MAGDELAINE Simonet
- M. MONPERT Eric
- M. CHAIR Ahmed
- M. PERREAUT Bernard
- M. LEJARRE Patrick

— M. MEREUX Patrick
— M. DABONNEVILLE Didier
— M. HAMADOUCHE Jean-Claude
— M. NZABA Gabriel
— M. LEBRIEZ Pascal
— M. EBELY Franck
— M. JEREMIE Jean-Luc
— M. BANOR Pierre
— M. CHERIET Nordine
— M. PAVAN Pascal
— M. LIMBOURG Gilbert
— M. BARD Christophe
— M. POUCHAIN Tony
— M. MARINE Patrick
— M. TRIPET Benoît
— M. TRAORE Drahamane
— M. SELLEMBAYE Jean-Marie
— M. OGEREAU Bertrand
— M. YATERA Abdoulaye
— M. BEN AHMED Mourad
— M. TEMPLIER José
— M. ROGE Stéphane
— M. UJHELYI Claude
— M. RICHE Frédéric
— M. DUBOIS André
— M. RAULT Jean-Yves
— M. SCHNEIDER Didier
— M. TEIRLYNCK Alexandre
— M. WARGNIES François
— M. LEROUX Martial
— M. BENS Stéphane
— M. VIGLIANI Nicolas
— M. ZIMMER Maryan
— M. DA COSTA Jean-Michel
— M. SANCHEZ Jean-Pierre
— M. BEKAERT Christophe
— M. GUEMAT Jamal
— M. TERECHTCHENKO Alain
— M. VOUILLON Gérald
— M. TOUITOU Gilles
— M. FOURNIER Sylvain
— M. VOULU Jacques
— M. WANOU Patrice
— M. BORDELAIS Philippe
— M. CHIRON Philippe
— M. ROUSSEAU Alain
— M. CHRISTOPHE Alex
— M. INGINOLI David
— M. TRAORE Cheick-Oumar
— M. BAHISINE Ali
— M. CHRISTON Henri
— M. BAGNERIS Serge
— M. CLOUZEAU Grégory
— M. SYLLA Abdoulaye
— M. BOUVET Jean-Claude
— M. HELEL Daniel
— M. BRASSELEUR Jean-Michel
— M. SPATENKA Jean-François
— M. HENNEL Gérard
— M. GRELET Florimond
— M. DIAWARA Sada
— M. KERAUFFRET Arnaud
— M. PIERA Stéphan
— M. POUJADE Michel
— M. PEINTRE Jean-Claude
— M. D'ARTHUR Patrick
— M. DUVAL Jean

— M. ABREU Bernard
— M. ROUSSEL Christophe
— M. DEVIERCY Christophe
— M. BAUCHOT Jérémy
— M. FLEURENCE Xavier
— M. MORILLON Bruno
— M. COGNET Laventure
— M. GUELFAT Abdelkader
— M. JACOB Florient
— M. PIESSET Jacques
— M. GUERBAOUI Hassane
— M. NEGZAOUI Patrick
— M. GIVRY Stéphane
— M. MAGNAN Stanislas
— M. KOZAK Pascal
— M. LIERVILLE Christophe
— M. PHILIPPON Patrick
— M. GRIMAUD Pascal
— M. JAUBERT Lionel
— M. SIBY Youssouf
— M. BAYEUX Charles-Edouard
— M. DURY Loïc
— M. SCHMITT Thierry
— M. BURKARTH Pascal
— M. CAVALLERA Laurent
— M. ANTONINI Georges
— M. BAH Thierno
— M. CISSE M-Barre
— M. BARRIER Roger
— M. CANGY Henri
— M. BORNET Serge
— M. ANDREAU Thierry
— M. BOURDIN Eric
— M. LE MINH LOC Guillaume
— M. MOREAU Yves
— M. VILLENA William
— M. BOURBON Jean-Claude
— M. ABRINO Franck
— M. MARCHAL David
— M. DIABE Cory-Korera
— M. ROY Jean
— M. DIAKITE Boubakary
— M. DOLBEAU Philippe
— M. THODDA Govinden
— M. DOURADO Louis
— M. MARTIN Philippe
— M. GALLONDE Come
— M. BLANCHARD Eric
— M. LEGRAND Pascal
— M. TREDOULAT Michel
— M. CARON David
— M. MOMAUD Pascal
— M. M'HAMED Djamel
— M. JEAN Didier
— M. EL GRAOUI El-Habib
— M. SAMBA-BABA Hadama
— M. PETITGENET Eric
— M. TRAN Van-Thong
— M. WAUTERS Florent
— M. PIPET Daniel
— M. SISSOKHO Abdoulaye
— M. VILLEGAS Laurent
— M. OUSSAIDENE Saïd
— M. MERLY Bruno
— M. HERVE Alain
— M. BOUST Pascal
— M. MARIE-SAINTE José
— M. FERRAND Patrice

- M. SOW Abdoul
- M. SAID ALI Omar
- M. M'HOMA Ali
- M. BOUDERLIQUE Sylvain
- M. COURTOIS Vincent
- M. BOZO Martin
- M. GUILLEMAN Jacques
- M. CHARLES Pascal
- M. CHIRACHE Bernard
- M. DELVAL Brice
- M. BOCQUET David
- M. FAUCHEUX Patrick.

Tableau arrêté à 200 (deux cents) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage, au titre de l'année 2010 (liste complémentaire).

- M. SAHLI Slim.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage (liste complémentaire).

- M. LEFEVRE Sylvain.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite) — Année 2011.

- M. Bernard VIEL
- M. Philippe CHEVAL.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
Le Secrétaire Général Délégué
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2011.

Par arrêtés en date du 14 avril 2011,

— M. Bernard VIEL, ingénieur en chef des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef des services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite) — Année 2011.

- Mme Véronique FRADON
- M. Olivier CHRETIEN
- M. Xavier JANC
- M. David CAUCHON
- Mme Isabelle LARDIN
- M. David LACROIX.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
Le Secrétaire Général Délégué
Philippe CHOTARD

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2011.

Par arrêtés en date du 14 avril 2011,

— Mme Véronique FRADON, ingénieur des services techniques à la direction du patrimoine et de l'architecture, est nommée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Xavier JANC, ingénieur des services techniques au secrétariat général, est nommé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. David CAUCHON, ingénieur des services techniques à la Direction des Achats, est nommé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieur des services techniques à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. David LACROIX, ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 1^{re} classe.

- M. LEMAN Patrick
- M. ZAMI Elie-Ebert.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil siégeant
en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges principal 2^e classe.

- M. RELMY Jacques
- M. EGUIENTA Samuel
- Mme MELSAN Anise
- M. FRIBAULT Olivier
- M. SCHWARZ Pascal
- Mme MOTAS Marie-Yolande
- M. BAUER Alain
- Mme REMUS Simone
- Mme MARENEL Alphonsine.

Tableau arrêté à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil siégeant
en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2011, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges 1^{re} classe.

- M. FLAMBARD Jean-Tony
- M. FERUS René
- Mme DELIRON Marie-Jacqueline
- M. QUILICHINI Marc
- Mme DUBOIS Brigitte
- M. MROUDJAE Saïd
- M. DEMENT Christian
- Mme LETUPPE Annie
- Mme VALCIN Rosalie
- Mme RAYAPIN Danièle
- M. JEAN Félix
- M. RUIZ José
- Mme BERAHMA Fateha
- Mme EYOUM Hélène
- M. LE GARFF Yannick
- Mme RIVIERE Alice

- Mme BOUFEDJI Sacilia
- Mme LAPOINTE Marie-Odile
- M. COUTINET Stéphane
- Mme VERLET Régine
- M. VERTUEUX Jean-Charles
- M. VAUDRAN Thierry
- Mme ELMACIN Augustine
- Mme CESAIRE VALERY Denise
- Mme LIARD Guylène
- Mme HAYS Marie-France
- M. LAPAIX Vladimir
- Mme VINCENT Gislhaine
- Mme VALMORIN Huguette
- Mme HEMAT Josette
- Mme CAROTINE Monique
- Mme LEONIDAS Camille
- Mme LEGROS Corinne
- Mme MOREAU Juslaine
- Mme POLLUX Marie-Gina.

Tableau arrêté à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil siégeant
en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Nomination de représentants du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération 2006 DPVI 94 G des 10 et 11 juillet 2006 portant adhésion du Département de Paris au Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2008 portant nomination de représentants du Département de Paris au Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2011 portant nomination d'un Adjoint au Maire au Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Romain LEVY, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Protection de l'Enfance, Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire chargée de la Vie scolaire et de la Réussite éducative,

sont nommés pour représenter le Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris.

En cas d'absence des titulaires, sont nommées comme suppléantes :

— Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les arrêtés des 23 mai 2008 et 2 mars 2011 susvisés sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
— M. le Directeur de l'Académie de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 mars 2011

Bertrand DELANOË

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Organisation des élections pour la désignation des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2011 concernant les élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Arrête :

Article premier. — Les élections pour la désignation des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire du Département de Paris auront lieu les 24 et 25 juin 2011.

Art. 2. — Ces élections se dérouleront dans les locaux de la Direction des Familles et de la Petite Enfance au 94-96, quai de la Rapée, à 75012 Paris. Un bureau de vote situé en salle 125 sera mis en place à cet effet. Tous les électeurs y voteront.

Art. 3. — Les horaires d'ouverture du bureau de vote sont les suivants :

- vendredi 24 juin de 14 h à 17 h ;
- samedi 25 juin de 9 h à 12 h.

Art. 4. — Le bureau de vote est composé :

- d'un président et de ses suppléants.
- d'au moins quatre assesseurs.

Le Président du bureau de vote et ses suppléants choisis parmi les fonctionnaires titulaires sont ainsi désignés :

Titulaire : Mme Nathalie REYES.

Suppléants : M. Julien DELHORRES, Mmes Evelyne GANTOIS, Sophie JAGER, Fatima JEULIN, Emmanuelle MORIN, Catherine MOUJART, Nicole MOUSSY, Sabine ROUSSY, Natacha-Ingrid TINTEROFF.

Le Président ou au moins un des suppléants doit être présent en permanence dans les locaux pendant le déroulement des opérations électorales.

Les assesseurs sont désignés conformément aux dispositions suivantes :

— chaque liste en présence peut désigner un assesseur titulaire et un assesseur suppléant pris parmi les assistants maternels et assistantes maternelles électeurs ou électrices du Département de Paris ;

— si le nombre d'assesseurs ainsi désignés est inférieur à quatre, les assesseurs et leurs suppléants sont pris parmi les fonctionnaires de l'Administration parisienne pour atteindre ce nombre, y compris parmi les Présidents suppléants à condition qu'ils n'exercent pas la fonction de Président simultanément.

Art. 5. — La Commission électorale, chargée de procéder au dépouillement des votes pour l'ensemble des opérations électorales est composée de :

- M. Didier HOTTE, Président ;
- Mme Nathalie REYES, suppléante ;
- un représentant de chaque liste en présence ou son suppléant ;
- trois fonctionnaires titulaires de l'Administration parisienne.

Cette Commission se réunira le lundi 27 juin à 14 h dans les locaux de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : salle 125, 94-96, quai de la Rapée, à 75012 Paris.

Art. 6. — Le Président de la Commission électorale proclame les résultats qui seront publiés au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris », et éventuellement être affichés selon les modalités décrites à l'article 6 de l'arrêté du 21 mars 2011.

Art. 7. — Le mandat des représentants des assistants maternels et assistantes familiaux élus à l'issue des opérations électorales prendra effet à compter du 28 juin 2011.

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*

Véronique DUROY

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2011, à l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 692 882 € ;
- Section afférente à la dépendance : 603 234 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 692 882 € ;
- Section afférente à la dépendance : 603 234 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés à 82,49 € pour une chambre simple et à 88,37 € pour une grande chambre à compter du 1^{er} mai 2011.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés à 103,66 € à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,48 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,62 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,79 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice
de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier afférent, à compter du 1^{er} mai 2011, au C.A.J. Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Bernard et Philippe Lafay pour son CAJ Cardinet sis 125, rue Cardinet, à Paris 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAJ Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 75017, géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 428,41 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 207 071,86 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 110 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 262 610,27 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient pas compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement CAJ Cardinet situé 125, rue Cardinet, à Paris 75017, géré par l'Association Bernard et Philippe Lafay est fixé à 79,90 € à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice
de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du prix de journée afférent, à compter du 1^{er} mai 2011, au Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e et du prix de journée afférent, à compter du 1^{er} mai 2011, à son établissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Société Philanthropique pour le Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, d'une capacité de 31 places, géré par l'Association Société Philanthropique sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 185 350 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 381 060 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 181 046,79 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 634 990,79 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 71 833 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire d'un montant de 40 633 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 75018, géré par l'Association Société Philanthropique est fixé à 141,98 € à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice
de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2011, à l'hébergement temporaire RIBIERE situé 15/17, rue Henri Ribiere, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'hébergement temporaire RIBIERE sis 15/17, rue Henri Ribiere, à 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 633 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 138 797 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 25 811 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 214 415 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 200 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 43 374 €.

Art. 2. — Le tarif journalier de l'hébergement temporaire RIBIERE sis 15/17, rue Henri Ribiere, à 75019 Paris, géré par la Fondation Maison des Champs est fixé à 181,09 € à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice
de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2011-0043 DG fixant les dates des élections et la durée du scrutin pour le renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires, du Comité technique central d'établissement et des Comités techniques locaux de groupes hospitaliers, hôpitaux et pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 20 et 104 ;

Vu le décret n° 2003-761 du 1^{er} août 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, notamment son article 8 ;

La Secrétaire générale entendue ;

Arrête :

Article premier. — Les élections pour le renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires, du Comité technique central d'établissement et des comités techniques locaux de groupes hospitaliers, hôpitaux et pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris se tiendront le jeudi 20 octobre 2011.

Art. 2. — Les bureaux de vote et sections de vote seront ouverts, de manière continue, dans les conditions suivantes :

— pour les groupes hospitaliers et hôpitaux, de 6 h à 22 h ;

— pour les pôles d'intérêt commun, de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et les Directeurs des groupes hospitaliers, hôpitaux et pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Mireille FAUGERE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-0005 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1^o de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, transmise par la société HORIZON FORMATION le 4 février 2011 ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société HORIZON FORMATION, située 8, rue de Boucry à Paris 18^e, pour une durée de 3 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le sous-directeur
de la sécurité du public*

Gérard LACROIX

Arrêté n° 11 0006 DPG/5 portant renouvellement de médecins au sein des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 221-10 à R. 221-14 et R. 221-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié par les arrêtés des 7 novembre 1975, 26 septembre 1979 et 16 août 1994 relatifs aux Commissions Médicales Départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0031/DPG du 7 juillet 2009 portant nomination et renouvellement des médecins des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10.0059-DPG/5 du 2 janvier 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09-0031/DPG du 7 juillet 2009 relatif à la nomination et au renouvellement des médecins des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris du 18 février 2011 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine-Saint-Denis du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines du 25 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Eure du 11 février 2011 ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine du 24 février 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions des médecins dont les noms suivent sont prorogées jusqu'au 31 mars 2013 au sein des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

- M. le Docteur Laurent ASTIN,
- M. le Docteur Norbert BACRIE,
- M. le Docteur Samuel BENAYOUN,
- M. le Docteur Hector BOCCARA,
- Mme le Docteur Claudine CARGOU,
- M. le Docteur Jean-Jacques CHATEL,
- Mme le Docteur Dominique CHEVANNE,
- M. le Docteur Joseph COURLAND,
- Mme le Docteur Jeanne COUSIN,
- M. le Docteur Alain DOMONT,
- Mme le Docteur Marie-Pierre DONSIMONI,
- M. le Docteur Gilles ERRIEU,
- M. le Docteur Denis FITUSSI,
- M. le Docteur Jérôme FOURNEL,
- M. le Docteur Hubert GAMON,
- M. le Docteur Richard GITEL,
- M. le Docteur Gérard GRILLET,
- M. le Docteur Salomon KESSOUS,
- Mme le Docteur Béatrice LAVIELLE,
- M. le Docteur Marc LEWINSKI,
- M. le Docteur Eric MOULIN,
- Mme le Docteur Joëlle PICCO,
- M. le Docteur Dominique SAUVION,
- Mme le Docteur Micheline SULMAN,
- Mme le Docteur Frédérique TRECOURT,
- M. le Docteur Jacques WAJNSZTOK.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Jacques QUASTANA

Arrêté n° 11 0007 DPG/5 portant nomination et renouvellement de médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 221-10 à R. 221-14 et R. 221-19 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 10 juillet 1969 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié par les arrêtés des 7 novembre 1975, 26 septembre 1979 et 16 août 1994 relatifs aux Commissions Médicales Départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0004-DPG/5 du 10 février 2009 modifié portant renouvellement des médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10.0059-DPG/5 du 2 janvier 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09-0031/DPG du 7 juillet 2009 relatif à la nomination et au renouvellement des médecins des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine du 27 janvier 2011 ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris des 23 juillet 2010 et 18 février 2011 ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine-Saint-Denis du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Essonne du 22 décembre 2010 ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'ordre des Médecins du Val-de-Marne du 27 janvier 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions des médecins dont les noms suivent sont prorogées jusqu'au 31 mars 2013 au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel :

Médecine générale :

- M. le Docteur Jean-Guy BELLAMY

Cardiologie :

- M. le Docteur Henri BECANE,
- M. le Docteur Daniel HOROVITZ,
- M. le Docteur Bernard LE DOUARIN.

Ophtalmologie :

- M. le Docteur Dan Alexandre LEBUISSON,
- M. le Docteur Olivier PARIENTE,
- M. le Docteur Daniel ROULLEAU,
- M. le Docteur Philippe SOLIGNAC.

Oto-rhino-laryngologie :

- M. le Docteur Claude RAPCZYK.

Psychiatrie :

- M. le Docteur Hervé MALOUX,
- M. le Docteur Pierre-Olivier MATTEI,
- M. le Docteur Jean-François WIRTH.

Neurologie :

— M. le Docteur Jean Marc LEGER.

Médecine interne :

— M. le Docteur Damien LEGER.

Chirurgie orthopédique, rééducation et réadaptation fonctionnelle :

— M. le Docteur Joseph HARDY.

Hépatogastro-entérologie :

— Mme le Docteur Nathalie GANNE-CARRIE.

Art. 2. — Sont également nommés pour siéger en Commission Interdépartementale d'Appel jusqu'au 31 mars 2013 :

Diabetologie :

— M. le Docteur MOHAMMEDI Mohammed Kamel.

Médecine générale :

— M. le Docteur Daniel CLEMENT,
— M. le Docteur Jean-Luc THOMAS.

Art. 3. — Les Docteurs Jean-Guy BELLAMY, Daniel CLEMENT et Jean-Luc THOMAS sont désignés pour assurer alternativement les fonctions de Président.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Jacques QUASTANA

Arrêté n° 11 0008 DPG/5 relatif à la nomination et au renouvellement de l'agrément des médecins siégeant au sein des Commissions Médicales chargées d'apprécier l'aptitude physique du personnel de la Régie Autonome des Transports Parisiens pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire de catégorie D (transport en commun).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 221-10 à R. 221-14 et R. 221-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié relatif aux Commissions Médicales Départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

Vu la circulaire CR.124-117 du 24 mai 1956 du Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics, aux Transports et au Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00906 du 31 décembre 2008 relatif au renouvellement de l'agrément des médecins siégeant au sein des Commissions Médicales chargées d'apprécier l'aptitude physique du personnel de la Régie Autonome des Transports Parisiens pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire de catégorie D (transport en commun) ;

Vu la demande en date du 6 septembre 2010 du Responsable de l'Unité Gestion et Innovation Sociales de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Vu l'avis du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Saint-Denis du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris du 31 mars 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Les médecins dont les noms suivent sont reconduits jusqu'au 31 mars 2013 dans leurs fonctions au sein des Commissions Médicales de la R.A.T.P. visées ci-dessus :

— M. le Docteur Mewazi EDORH,
— M. le Docteur Bernard POISSON.

Art. 2. — Les médecins dont les noms suivent sont également nommés jusqu'au 31 mars 2013 au sein des Commissions Médicales de la R.A.T.P. :

— Mme le Docteur Denise FICHOT,
— Mme le Docteur Joëlle PICCO.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Jacques QUASTANA

Arrêté n° 11 0009 DPG/5 portant renouvellement de médecins agréés dans le cadre de l'externalisation des visites médicales d'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 221-10 à R. 221-14 et R. 221-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié par les arrêtés des 7 novembre 1975, 26 septembre 1979 et 16 août 1994 relatifs aux Commissions Médicales Départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'expérimentation d'une réforme des Commissions Départementales du Permis de Conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-0031/DPG du 7 juillet 2009 portant nomination et renouvellement des médecins des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10.0059-DPG/5 du 2 janvier 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 09-0031/DPG du 7 juillet 2009 relatif à la nomination et au renouvellement des médecins des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine du 24 février 2011 ;

Vu l'avis du Secrétaire Général du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris du 18 février 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Les médecins, ci-après nommés, sont agréés jusqu'au 31 mars 2013 pour effectuer les visites médicales en cabinet médical :

- M. le Docteur Norbert BACRIE,
- M. le Docteur Hector BOCCARA,
- Mme le Docteur Dominique CHEVANNE,
- M. le Docteur Joseph COURLAND,
- Mme le Docteur Marie-Pierre DONSIMONI,
- M. le Docteur Gilles ERRIEU,
- M. le Docteur Denis FITUSSI,
- M. le Docteur Hubert GAMON,
- M. le Docteur Gérard GRILLET,
- M. le Docteur Salomon KESSOUS,
- Mme le Docteur Micheline SULMAN,
- M. le Docteur Jacques WAJNSZTOK.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Police Générale
Jacques QUASTANA

Arrêté n° 2011-00245 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Igor BARBUT, civil, né le 30 décembre 1987 à Grenoble (Isère).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-01 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment ses articles 10, 10-1 et 10-2 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment ses articles 7 à 9 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-01 VS du 3 novembre 2010 portant nomination au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris en date du 19 octobre 2010 portant désignation du Président de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris en date du 15 mars 2011 portant désignation de la Présidente suppléante de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 1^{er} mars 2011 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 26 mai 2008 portant désignation du représentant du Conseil de Paris suppléant au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris en date du 9 septembre 2009 portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 23 février 2011 portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris suppléant au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du préfet de police en date du 9 mars 2010 portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du préfet de police en date du 29 mars 2011 portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection est composée comme suit :

1° Membres désignés par le Premier Président de la Cour d'appel de Paris :

— M. Norbert GURTNER, Président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Paris, Président titulaire de la Commission ;

— Mme Ghislaine SILLARD, Vice-Présidente au tribunal de grande instance de Paris, Présidente suppléante de la Commission.

2° Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :

— Mme Myriam EL KHOMRI, membre titulaire ;

— M. Mao PENINO, membre suppléant.

3° Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

- M. Jean-Philippe, BIRON, membre titulaire ;
- M. Benoît REAL, membre suppléant.

4° Membres désignés par le Préfet de Police :

- M. Pierre MURE, Directeur Honoraire des Services Actifs de la Police Nationale, en tant que personne qualifiée membre de la Commission ;
- M. Alain QUEANT, Inspecteur Général Honoraire de la Police Nationale, membre suppléant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2010-01 VS du 3 novembre 2010 sus-visé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur de la Police Générale

Jacques QUASTANA

Arrêté n° 2011-00251 portant modification de l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et notamment son article 3 ;

Vu l'avis relatif à la proclamation des résultats des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au Conseil Supérieur de l'éducation routière, publié au Journal Officiel du 6 janvier 2011 ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la Commission départementale de sécurité routière pour tenir compte des organisations professionnelles considérées comme représentatives au niveau national à l'issue des dernières élections professionnelles ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 est modifié comme suit :

3° Au titre du collège des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- un représentant de la Chambre Syndicale Nationale du Commerce et de la Réparation automobile (C.S.N.C.R.A.) ;

- un représentant du Conseil National des Professions de l'Automobile (C.N.P.A.) ;

- un représentant l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite (U.N.I.C.) ;

- un représentant l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (U.N.I.D.E.C.) ;

- un représentant la Chambre Nationale des Salariés Responsables (C.N.S.R.) ;

- un représentant de l'Union Nationale Indépendante des Salariés de l'Enseignement de la Conduite Automobile (U.N.I.S.D.E.C.A.) ;

- un représentant de la Chambre Syndicale des Artisans Taxis ;

- un représentant de l'Union Régionale des Fédérations Nationales de Chauffeurs routiers poids lourds et assimilés ;

- un représentant du Comité Départemental de Paris d'Athlétisme ;

- un représentant du Comité Départemental de Cyclisme ;

- un représentant du Comité Départemental de Cyclo-tourisme.

Art. 2. — Les autres dispositions 2 de l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00252 portant modification de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris et de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 relatif à la constitution, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-10-I, R. 411-12 et R. 411-15 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00251 du 15 avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20206 du 6 mars 2007 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 portant constitution, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu les délibérations 2011 R.5G et 2011 R. 13 du Conseil de Paris lors de sa séance des 7 et 8 février 2011 désignant Mme Myriam EL KHOMRI en remplacement de M. Georges SARRE démissionnaire ;

Vu l'avis relatif à la proclamation des résultats des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au Conseil Supérieur de l'Education Routière, publié au Journal Officiel du 6 janvier 2011 ;

Vu les désignations des organisations professionnelles à la suite de la publication des résultats de ces élections professionnelles ;

Vu la lettre du 17 février 2011 du Président de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite ;

Vu la lettre du 1^{er} mars 2011 du Secrétaire Général National de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite ;

Vu le courriel du 25 février 2011 du Secrétaire Général du Conseil National des Professions de l'Automobile ;

Vu la lettre du 2 mars 2011 du Secrétaire Général de la Chambre Nationale des Salariés Responsables ;

Vu le courriel du 25 février 2011 du Président de l'Union Nationale Indépendante des Salariés de l'Enseignement de la Conduite Automobile ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

3^o désignés au titre du collège des élus départementaux et communaux :

— Trois conseillers de Paris désignés par le Conseil de Paris, en qualité de membres titulaires :

- Mme Myriam EL KHOMRI
- Mme Annick LEPETIT
- Mme Laurence DOUVIN.

Art. 2. — Le paragraphe 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-20206 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

3^o désignés par les organisations professionnelles et des fédérations sportives :

— représentant le Conseil National des Professions de l'Automobile : M. Lionel DACQUIN, titulaire et M. Alain MARECHAL, suppléant ;

— représentant l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite : M. Thibault DROINET, titulaire et M. Pascal MIRIAN, suppléant ;

— représentant l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite : M. Jean-Bernard MENDIBOURE, titulaire et M. Jean-Luc MERILLON, suppléant ;

— représentant la Chambre Nationale des Salariés Responsables : M. Pascal GONCALVES, titulaire et Mme Sarah BENZAQUI, suppléante ;

— représentant de l'Union Nationale Indépendante des Salariés De l'Enseignement de la Conduite Automobile : Mlle Alexandra MARECHAL, titulaire.

Art. 3. — Le paragraphe 3 de l'article 2 de l'arrêté n° 2007-20207 du 6 mars 2007 est modifié comme suit :

3^o Au titre du collège des organisations professionnelles :

— un représentant du Conseil National des Professions de l'Automobile :

- en qualité de membre titulaire : M. Lionel DACQUIN ;
- en qualité de membre suppléant : M. Alain MARECHAL.

— un représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite :

- en qualité de membre titulaire : M. Thibault DROINET ;
- en qualité de membre suppléant : M. Pascal MIRIAN.

— un représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :

- en qualité de membre titulaire : M. Jean-Bernard MENDIBOURE ;

- en qualité de membre suppléant : M. Pascal MIRIAN.

— un représentant de la Chambre Nationale des Salariés Responsables :

- en qualité de membre titulaire : Pascal GONCALVES ;

- en qualité de membre suppléant : Mme Sarah BENZAQUI.

— un représentant de l'Union Nationale Indépendante des Salariés de l'Enseignement de la Conduite Automobile :

- en qualité de membre titulaire : Mlle Alexandra MARECHAL.

Art. 4. — Les autres dispositions des arrêtés n° 2007-20206 et 2007-20207 du 6 mars 2007 restent inchangées.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2011-00255 interdisant la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques, et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la finale de la Coupe de la Ligue de Football qui se déroulera au Stade de France à Saint-Denis (93) de 12 h le samedi 23 avril 2011 au dimanche 24 avril 2011 à 3 h dans certaines voies de Saint-Denis (93).

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, notamment le IV de son article 34 ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs tirés de l'ordre et de la sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter, de la détention et de la consommation de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, dans certaines voies de Saint-Denis (93), à l'occasion de la finale de la Coupe de la Ligue de Football qui se déroulera le samedi 23 avril 2011, au Stade de France ;

Arrête :

Article premier. — Du samedi 23 avril 2011 à 12 h, au dimanche 24 avril 2011 à 3 h, la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques et toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique, est interdite, sur les voies suivantes du Département de la Seine-Saint-Denis, dans la ville de Saint-Denis (93) ;

Interdictions à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- Avenue du Président Wilson (de l'esplanade de l'Ecluse à la rue du Landy) ;
- Rue André Campra (de la rue des Cheminots à la rue Campra) ;
- Rue Luigi Cherubini ;
- Rue des Cheminots ;
- Rue du Landy ;
- Quai Adrien Agnès (de la passerelle de l'Ecluse à la rue du Landy) ;
- Avenue du Général de Gaulle.

Interdiction sur les voies suivantes :

- Avenue Lénine ;
- Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie ;
- Avenue Paul Vaillant Couturier ;
- Rue Danielle Casanova ;
- Esplanade de l'Ecluse ;
- Chemin du Haut Saint-Denis ;
- Rue du Clos Saint-Quentin ;
- Quai du canal de Saint-Denis ;
- Pont du Franc Moisin.

Art. 2. — La vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie de Saint-Denis et du Commissariat de Saint-Denis, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00256 portant délégation de signature au Préfet des Hauts-de-Seine.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-6, L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-2 (1^{er} alinéa), L. 2215-6 et L. 2215-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment le IV de son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et Services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00644 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00645 du 7 août 2009 modifié par l'arrêté n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, notamment ses articles 18 et suivants relatifs à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2010-00866 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 31 mars 2011 par lequel Pierre-André PEYVEL, préfet du Haut-Rhin, est nommé Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Pierre-André PEYVEL, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-6 et L. 2215-7 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Pierre-André PEYVEL, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

— les conventions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du même code, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des Maires du département des Hauts-de-Seine à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;

— les conventions de coordination mentionnées à l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Directions et Services actifs de la Préfecture de Police territorialement compétents.

Art. 3. — Les compétences mentionnées à l'article L. 2212-6, au 1^o et au 2^o de l'article L. 2215-1 ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du Code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet des Hauts-de-Seine a reçu délégation de signature en application des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 avril 2011.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00258 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des Administrations Parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2010-00516 du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, et M. David JULLIARD, Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 1^{er} Bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 2^e Bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 3^e Bureau, à l'exception des décisions

de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 4^e Bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 5^e Bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Brigitte FLECHARD et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, Chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au Chef de la section des associations, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, administrative civile, adjointe au Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 6^e Bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 7^e Bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 9^e Bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du 10^e Bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Jean-François LE STRAT, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des Relations et Ressources Humaines ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des Affaires Financières, Immobilières et Logistiques ;

— M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Pierre-Charles ZENOBEL ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, Chef du Bureau des Systèmes d'Information et de Communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. David JULLIARD, et de Mme Sabine ROUSSELY, M. Pierre BUILLY et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comp-

tables dans la limite des attributions de la Sous-Direction de l'Administration des Etrangers.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de M. Pierre BUILLY, Mme Anne BROSSEAU, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA et de Mme Catherine CASTELAIN, M. Pierre BUILLY et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 16. — L'arrêté n° 2010-00694 du 20 septembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale, est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2011

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, sera ouvert, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent en outre être :

— soit titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV ;

— soit titulaires d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen assimilé au baccalauréat ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, sera ouvert, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, ainsi que les militaires, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2011 et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

— aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2011.

3°/ Un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (F/H) — spécialité administration générale, sera ouvert, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, au 1^{er} janvier 2011, pendant une durée de 4 années au moins :

soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles exercées dans les domaines de la gestion administrative, financière ou comptable, ou de la gestion des ressources humaines ;

— soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

— soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de ces activités ou mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avis d'attribution relatif à la concession de travaux, pour la réhabilitation et l'exploitation de la Halle Secrétan, 33, avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Objet de la consultation : signature d'un bail emphytéotique administratif — Concession de travaux, pour la réhabilitation et l'exploitation de la Halle Secrétan, 33, avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement.

Date de la conclusion du contrat : 14 avril 2011.

Le présent contrat a été conclu le 14 avril 2011. Ce contrat est consultable en effectuant une demande par courrier à l'adresse suivante : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Sous-Direction du Développement Economique — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Il peut être contesté par les concurrents évincés devant le Tribunal Administratif de Paris, à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis d'enquête publique

Projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant notamment sur les règles d'implantation des constructions dans les zones UV et N du P.L.U.

Par arrêté en date du 5 avril 2011 M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique dans les 20 Mairies d'arrondissement de Paris, du lundi 16 mai 2011 au vendredi 17 juin 2011 inclus.

Les différents documents composant le dossier d'enquête seront déposés dans chaque Mairie d'arrondissement, et mis à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra inscrire ses observations sur le registre d'un quelconque arrondissement à sa convenance, même si elles portent sur un autre arrondissement.

La consultation du dossier d'enquête sera également possible les samedis de 9 h à 12 h lors des permanences de la commission d'enquête :

- le samedi 21 mai 2011 en Mairie du 4^e arrondissement,
- le samedi 28 mai 2011 en Mairie du 18^e arrondissement,
- le samedi 4 juin 2011 en Mairie du 1^{er} arrondissement,
- le samedi 11 juin 2011 en Mairies des 16^e et 20^e arrondissements.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à M. Jean-Marie THIERS, Président de la Commission d'Enquête, Mairie du 4^e arrondissement, siège de l'enquête publique, 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peut être demandée à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Après l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Sont désignés membres de la Commission d'Enquête :

- en qualité de président : M. Jean-Marie THIERS, Officier de l'armée de terre en retraite ;
- en qualité de membre titulaire : Mme Marie-Françoise DEMANT, attachée juridique, suppléante du Président en cas d'empêchement de celui-ci ;
- en qualité de membre titulaire : M. Yves NAUDET, Architecte-ingénieur en chef ;
- en qualité de membre suppléant : M. François NAU, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la Commission d'Enquête ou un de ses membres assurera les permanences dans les Mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1^{er} arrondissement :

- lundi 16 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 1^{er} juin 2011 de 9 h à 12 h,
- samedi 4 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 2^e arrondissement :

- lundi 16 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 26 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- jeudi 16 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 3^e arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- mardi 31 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 9 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 4^e arrondissement :

- samedi 21 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 31 mai 2011, de 9 h à 12 h,
- mardi 14 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 5^e arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 30 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 6^e arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 25 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mardi 7 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 8^e arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 25 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 7 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 9^e arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 1^{er} juin 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 10^e arrondissement :

- vendredi 20 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 1^{er} juin 2011 de 14 h à 17 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 11^e arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 8 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 16 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 12^e arrondissement :

- mercredi 25 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 7 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 13^e arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 9 juin 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 14^e arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 14 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 15^e arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 27 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 16 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 16^e arrondissement :

- lundi 16 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 26 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- samedi 11 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 17^e arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- jeudi 26 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 18^e arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- samedi 28 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 6 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 19^e arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 6 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 20^e arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 30 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- samedi 11 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, dans les 20 Mairies d'arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

POSTES A POURVOIR

Mairie du 2^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : Directeur de la Caisse des Ecoles du 2^e arrondissement.

Contact : M. KESTEL, Directeur de la Caisse des Ecoles du 2^e arrondissement — Téléphone : 01 42 60 03 29.

Référence : BES 11 G 04 10.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.).

Poste : Chef du Bureau des ressources humaines.

Contact : M. Daniel PROTOPOPOFF, Chef du service des ressources humaines et de la logistique — Téléphone : 01 43 47 80 30.

Référence : BES 11 G 04 12 / BES 11 G 04 P 16.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 24900

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris — Centre Sévigné, 48, rue de Sévigné, 75004 Paris — Accès : Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : enseignant-coordonateur de l'A.B.A. Centre Sévigné.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur pédagogique des Ateliers Beaux-Arts.

Attributions/activités principales : le réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris propose à environ 5 000 Parisiens, amateurs comme confirmés, des cours dans le champ des arts plastiques. Le Centre Sévigné accueille environ 700 élèves. Une quinzaine de professeurs y assurent leur enseignement sous l'autorité du Directeur pédagogique. En collaboration avec lui, le coordinateur, qui est un enseignant du centre, assure les missions suivantes : il anime l'équipe des enseignants et cherche à susciter par des projets communs l'impulsion artistique du centre. Il organise les journées « portes ouvertes ». Il coordonne les activités de l'établissement relevant notamment de la communication interne et externe, de l'accueil du public et des partenariats, notamment avec les Mairies. Il assure l'interface entre les professeurs et le Directeur pédagogique et, en cas de nécessité, une médiation entre les professeurs et le public. Il signale les absences des professeurs et, le cas échéant, les dysfonctionnements de cours. Il aménage les emplois du temps et est responsable de la gestion des salles. Il est responsable, par délégation, de l'organisation du travail et des horaires des adjoints administratifs, gardien et vacataires du centre. Il organise les inscriptions des élèves, y participe et veille à leur suivi. Il est en charge de l'application et du respect des mesures et règles en hygiène et sécurité. Il est également sous-régisseur suppléant. Il veille au bon fonctionnement du centre dans tous ses aspects matériels : il gère les divers incidents, il vérifie le travail des entreprises d'entretien, il est référent pour les travaux et interventions de la S.L.A. et pour le suivi des chantiers. Il établit les priorités du budget et de l'aménagement, en concertation avec le Directeur pédagogique. Il vérifie les commandes de matériel.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité à animer une équipe et à prendre des décisions ;

N° 2 : sens du relationnel et écoute vis-à-vis des enseignants, du public, des élèves et des partenaires ;

N° 3 : qualité d'organisation, de rigueur et de méthode. Autonomie, implication personnelle et motivation ;

N° 4 : disponibilité et sens des responsabilités.

CONTACT

Laurence GARRIC, Chef du Bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : laurence.garric@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 24968

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris — Centre Sévigné, 48, rue de Sévigné, 75004 Paris — Accès : Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur en arts plastiques de la Ville de Paris (peinture et dessin).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs et du Directeur pédagogique des Ateliers Beaux-Arts, par délégation.

Attributions/activités principales : le réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris propose à environ 5 000 Parisiens, amateurs comme confirmés, des cours dans le champ des arts plastiques. Alliant tradition et modernité, des disciplines comme le dessin, la peinture, la sculpture, la gravure et l'infographie sont ainsi enseignés dans de nombreux arrondissements parisiens. Le professeur d'art plastique dont la spécialité est le dessin et la peinture enseigne cette discipline à des adultes dans le cadre d'une formation amateur exigeante. Ouvert au travail en équipe, le professeur possède une grande connaissance des techniques traditionnelles du dessin et de la peinture ainsi que des langages plastiques contemporains. L'organisation de cet enseignement est établi sur une durée de 3 ans permettant à chaque élève d'acquérir des compétences approfondies. Pièces à fournir : lettre de motivation + C.V. détaillé + copie des diplômes + dossier des travaux personnels (pas de dossier numérique).

Conditions particulières d'exercice : horaires des ateliers variables, en soirée ou en après-midi. Volume horaire hebdomadaire de 15 h + réunions pédagogiques. Prise des congés en période de vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : diplôme d'école supérieure en arts plastiques. Expérience d'enseignement.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées en direction d'un public aux compétences de niveaux différents ;

N° 2 : aptitude au travail en équipe ;

N° 3 : goût du service public ;

N° 4 : notoriété artistique.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne culture et connaissance des techniques de peinture et dessin.

CONTACT

Laurence GARRIC, Chef du Bureau — Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs — 35/37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 12/60 — Mél : laurence.garric@paris.fr.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25001

LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — sous-direction de l'immobilier et de la logistique — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris — Accès : Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau de la sécurité incendie.

Attributions / activités principales : présentation générale.

Au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.), sous-direction de l'immobilier et de la logistique (S.D.I.L.), est créé le bureau de la sécurité incendie.

Composé d'un chef de bureau, d'un collaborateur administratif, d'un adjoint opérationnel (SSIAP 3) et de 3 agents SSIAP 2 ses missions sont : expertise en prévention et sécurité incendie ; Audit de sécurité incendie ; Plan de travaux et de maintenance en lien avec le bureau des travaux et d'entretien ; Conseil aux chefs d'établissement ; Veille réglementaire ; Mise en place des plans d'évacuation et mise à jour de ces derniers ; Formation équipier de première intervention ; Préparation des exercices d'évacuation ; Préparation des passages de la Commission de Sécurité et assurer la suite à donner à ses préconisations ; Veiller au bon fonctionnement des matériels de protection et de lutte contre l'incendie ; Surveiller les travaux susceptibles d'entraîner une gêne dans l'évacuation des personnes ou de créer des dangers d'éclosion ou d'extension du feu.

Elles s'exerceront sur une centaine de sites (superficie et occupation variables, réglementation ERP ou Code du travail) dont le gestionnaire est la DILT.

Missions du chef de bureau : de profil ancien officier ou sous-officier supérieur de sapeurs pompiers, disposant du niveau de formation PRV2, il assurera la responsabilité de l'encadrement de l'équipe dont une partie sera constituée à son arrivée. Rattaché au chef de service de gestion des implantations, il lui appartiendra de proposer avant la fin de l'année 2011 un plan d'intervention et d'audit chiffré sur les sites dont il aura la responsabilité. Par ailleurs il devra renforcer la formation des occupants des sites gérés par la DILT en matière de connaissance et respect des consignes de sécurité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : profil souhaitable : ancien officier ou sous-officier supérieur de sapeurs pompiers.

Qualités requises :

N° 1 : formation indispensable : PRV2 ;

N° 2 : expérience en prévention et sécurité incendie ;

N° 3 : diplomatie ;

N° 4 : aptitude à la communication ;

N° 5 : capacité à mener un projet et à l'expliquer.

CONTACT

Laurent GILLARDOT — Chef du service de gestion des implantations — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 02 09 — Mél : laurent.gillardot@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H).

Poste numéro : 25020

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 11^e arrondissement — 12, place Léon Blum, 75011 Paris — Accès : Métro Voltaire, ligne 9.

NATURE DU POSTE

Titre : cadre technique de la Mairie d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Positionnement : le cadre travaillera en étroite relation et en parfaite complémentarité avec les D.G.A.S. de la Mairie, et notamment avec celui en charge des affaires financières, ainsi qu'avec le Cabinet du Maire, le coordonnateur de l'espace public, les différents responsables des services déconcentrés et les référents de l'Administration parisienne en charge de l'espace public et des bâtiments, ainsi qu'avec tout intervenant extérieur concerné par le sujet traité.

Missions : des fonctions très opérationnelles : le cadre technique a un rôle d'interface, de suivi des projets, d'assistance technique auprès du DGS et du Maire.

1. Il(elle) prépare et suit les opérations d'entretien, de réparation et de réaménagement des équipements localisés (133), dont le bâtiment de la Mairie, et ceux de l'espace public de l'arrondissement.

En lien avec le D.G.S. et le(la) D.G.A.S. sectoriel, il(elle) participe aux réunions préparatoires de programmation, suit l'exécution des opérations arbitrées en lien avec les Directions gestionnaires, participe aux visites d'architecture et suit l'exécution des travaux.

Il(elle) apporte une assistance technique au D.G.S. et D.G.A.S. dans la définition des opérations prioritaires.

2. Il(elle) instruit et prépare les avis liés à l'occupation temporaire (manifestations) ou permanente (terrasses) de l'espace public.

3. Il(elle) instruit et prépare les avis liés aux déclarations d'aliéner (D.I.A.).

4. Il(elle) participe aux réunions des responsables des services déconcentrés et prépare le compte-rendu.

Conditions particulières : relations fréquentes avec le Cabinet du Maire, les services déconcentrés ou territorialisés des directions et les responsables des équipements de proximité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : une expérience en service déconcentré serait appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : bonne maîtrise des contraintes techniques liées aux opérations sur les bâtiments ;

N° 2 : connaissance générale de la réglementation de l'occupation des sols ;

N° 3 : pragmatisme, goût du concret et du terrain, aptitude à la polyvalence ;

N° 4 : capacité à dialoguer et à convaincre.

Connaissances particulières : connaissance des outils bureautiques.

CONTACT

M. Philippe PICQUART — Bureau : Mairie du 11^e arrondissement — Service Direction Générale des Services — 12, place Léon Blum, 75011 Paris — Téléphone : 01 53 27 12 03 — Mél : philippe.picquart@paris.fr.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25041

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Maison des Entreprises et de l'Emploi du 19^e arrondissement — 27, rue du Maroc, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la Maison des Entreprises et de l'Emploi (MdEE) du 19^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau de l'emploi et de la formation.

Attributions / activités principales : management d'une équipe, gestion et promotion d'un équipement intervenant dans le champ de l'emploi, de la création et du suivi des entreprises : gestion du public, animation du réseau des partenaires intervenant dans les domaines de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du développement économique, ainsi que les acteurs socio-économiques (entreprises, fédérations professionnelles, associations, institutionnels etc....) ; encadrement, gestion, organisation du travail en équipe de 13 personnes : trois agents titulaires (2 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie C) d'une apprentie et de 9 contrats aidés ; gestion du bâtiment et de la logistique s'y rattachant.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : expérience en management d'équipe et de gestion de projets.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au management ;

N° 2 : sens de l'organisation et rigueur ;

N° 3 : sens des responsabilités ;

N° 4 : capacités relationnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : une expérience dans le domaine de l'emploi et/ou de l'insertion professionnelle serait souhaitable. Maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

Nicolas KANHONOU — Bureau de l'Emploi et de la Formation — 8, rue de Cîteaux, à Paris 12^e — Téléphone : 01 71 19 21 20 — Mél : nicolas.kanhonou@paris.fr.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé(e) de mission C.D.D. temporaire responsable de projet Paris 2030.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : chargé(e) de mission responsable du Projet PARIS 2030.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs en cours de rattachement à PontsParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formation initiale, continue, recherche).

Environnement hiérarchique : le Directeur Scientifique en association avec le Secrétaire Général.

Poste à pourvoir à temps plein pour une période initiale de 8 (huit) mois prolongeable par périodes de 2 (deux) mois dont le total cumulé n'excédera pas 12 (douze) mois le cadre de la préparation du point d'étape Paris 2030.

Description du poste : sous l'autorité du Directeur Scientifique, le ou la responsable de projet participe à l'organisation de la préparation de la (des) journée(s) d'échange scientifique PARIS 2030 prévue à l'automne 2011.

Ses missions consistent à préparer les documents supports de communication ; apporter son concours pour la mise au point

des cahiers des charges nécessaires au déroulé du colloque, ainsi qu'au bon développement des relations avec les intervenants et les prestataires, préparations des invitations et leur suivi. Prise en charge avec les services de l'E.I.V.P. du suivi logistique du projet et de son bon déroulement. Proposer les champs d'intervention d'organismes externes, notamment en matière de relations presses, suivi de communication, définition des documents à fournir aux participants et des publications antérieures et postérieures à l'événement. Participer à l'élaboration et à la définition des cahiers des charges correspondants. Assurer, en liaison avec les services financiers, le suivi, à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses effectuées au titre de cette manifestation qui feront l'objet d'un suivi budgétaire spécifique.

Interlocuteurs : enseignants chercheurs de l'école, responsables de départements, équipe administrative et notamment les services financiers du Secrétariat Général (S.G.A.-Directeur du Budget, services comptables), élus et personnalités scientifiques associés aux programmes de recherches conduit dans le cadre de PARIS 2030.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance du secteur public appréciée. Expérience dans l'organisation d'événement de portée internationale.

Aptitudes requises :

— travail en équipe ;

— sens de l'initiative et de l'organisation ;

— qualités relationnelles, sens de la négociation.

CONTACT

Youssef DIAB, Directeur Scientifique, Ecole Supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00, 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Mél : ydiab@eivp-paris.fr. Candidature exclusivement par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Maison des Métallos — Etablissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste : chargé de l'événementiel et des partenariats privés (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métallos E.P.A. — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro : Couronnes ou Parmentier.

POSTE

La mission du/de la chargé(e) de l'événementiel et des partenariats privés est de faire connaître l'établissement à des partenaires en vue de l'organisation d'événements privés et la mise en place de partenariats visant à soutenir les activités développées par l'établissement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire. Bonne connaissance du terrain. Maîtrise des outils bureautiques.

Qualités requises : rigueur, qualités relationnelles et sens du travail en équipe.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à : Juliette PASINI — Mél : juliette.pasini@maisondesmetallos.org.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL